

17 MAI 2011



110518

PREFECTURE DE DORDOGNE

ARRETE fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux Isle Dronne

Le préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du mérite,

Le préfet de la région Limousin, préfet de Haute -Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Le préfet de Charente
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Le préfet de Charente - Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'ordre national du mérite,

La préfète de Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3, R. 212-26 à R212-42 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1er décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne,

Vu l'avis du conseil régional Aquitaine en date du 14 juin 2010,

Vu l'avis du conseil régional Poitou-Charentes en date du 7 mai 2010,

Vu l'avis du conseil régional Limousin en date du 12 mars 2010

Vu l'avis du conseil général de Charente en date du 23 avril 2010,

Vu l'avis du conseil général de Charente-Maritime en date du 2 avril 2010,

Vu l'avis du conseil général de Corrèze en date du 3 juin 2010,

Vu l'avis du conseil général de Dordogne en date du 8 mars 2010,

Vu l'avis du conseil général de Gironde en date du 27 mai 2010,

Vu l'avis du conseil général de Haute-Vienne en date du 10 mai 2010,

Vu l'avis des communes consultées conformément à l'article R. 212-27 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'établissement public territorial de bassin,

Vu l'avis du parc naturel régional Périgord-Limousin,

Vu l'avis de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 24 mars 2010,

Vu l'avis du comité de bassin Adour Garonne en date du 5 Juillet 2010,

Vu l'avis du comité de bassin Loire Bretagne en date du 9 décembre 2010,

Considérant que le comité de bassin Loire Bretagne a émis un avis favorable sur le périmètre du SAGE Isle Dronne incluant dix communes situées sur le périmètre proposé pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle Dronne,

Considérant que les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois,

Considérant la disposition A9 du SDAGE Adour Garonne relative aux SAGE nécessaires,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne

Arrêtent

Article 1 : Le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion Isle -Dronne correspond aux bassins hydrographiques de l'Isle et de la Dronne.

Article 2 : Les 497 communes des départements de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne désignées en annexe du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE pour partie ou totalité de leur territoire (carte et liste en annexe).

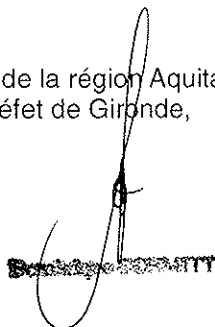
Article 3 : La préfète de Dordogne est chargée du suivi de la procédure d'élaboration du SAGE.

Article 4 : Le SAGE Isle Dronne doit être élaboré avant fin 2015.

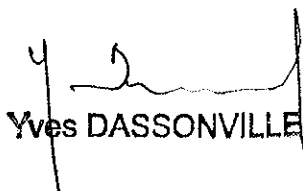
Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Charente, Charente- maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne. Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées par le périmètre. Un avis est inséré par les soins de l' établissement public territorial de bassin EPIDOR dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Charente, Charente- maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet de la région Aquitaine,
préfet de Gironde,



le préfet de la région Limousin,
préfet de Haute-Vienne,



Yves DASSONVILLE

le préfet de Charente,



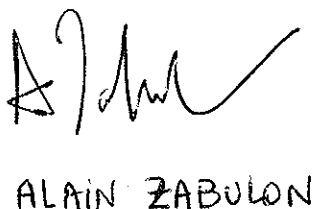
Jacques MILLON

le préfet de Charente-Maritime,



Henry MASSE

le préfet de Corrèze,



ALAIN ZABULON

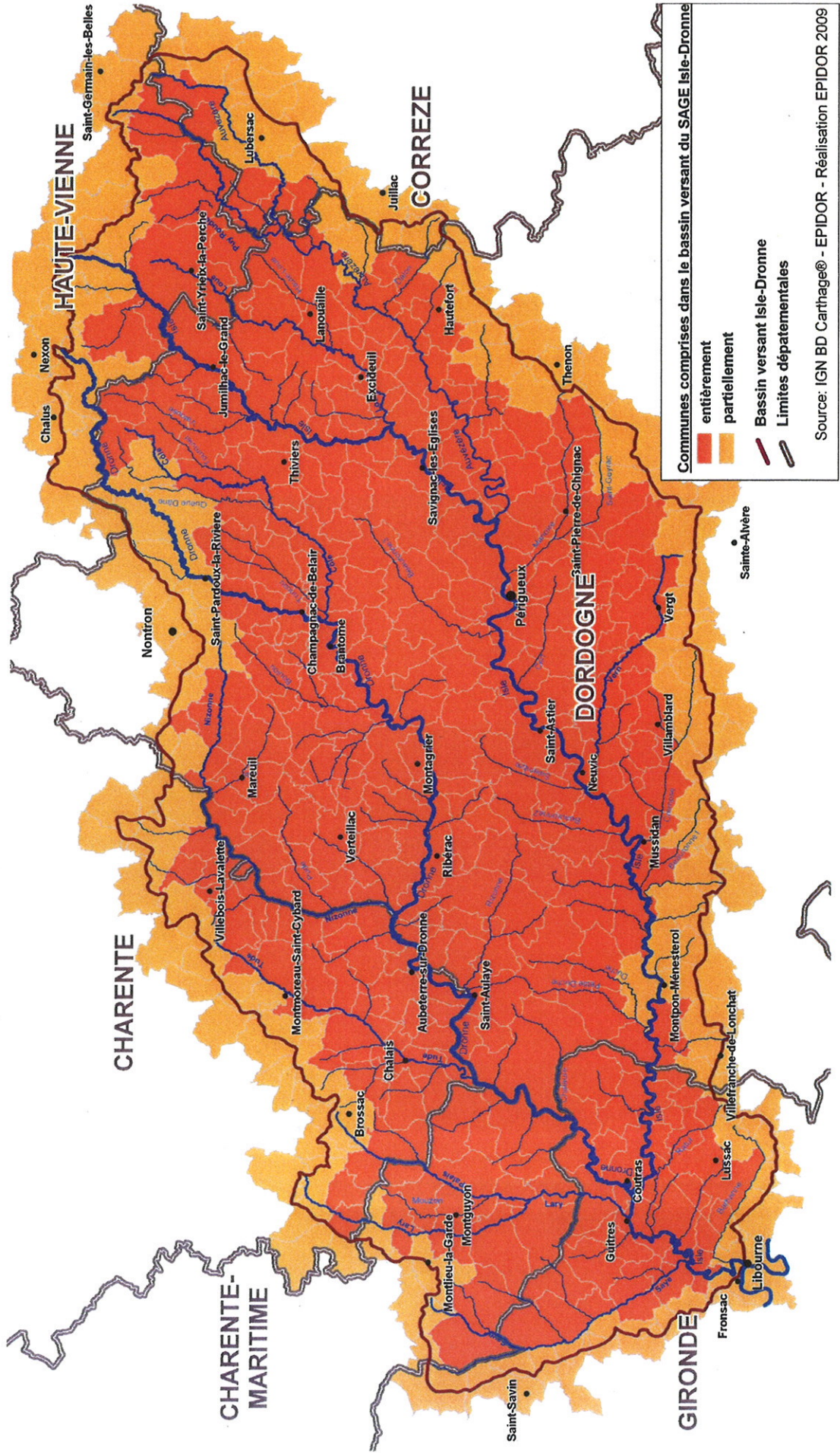
la préfète de Dordogne,



Béatrice ABOLLIVIER

17 MAI 2011

Annexe 1 de l'arrêté de délimitation du schéma d'aménagement et de gestion des bassins de l'Isle et de la Dronne



Liste des communes du département de la Charente

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

AUBETERRE-SUR-DRONNE
BARDENAC
BAZAC
BELLON
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD
BOISBRETEAU
BONNES
BORS(CANTON DE BAINES-SAINTE-
BORS(CANTON DE MONTMOREAU-SAIN
BRIE-SOUS-CHALAIS
CHALAIS
CHAVENAT
COURLAC
CURAC
EDON
GARDES-LE-PONTAROUX
GUIZENGEARD
GURAT
JUIGNAC
LAPRADE
LES ESSARDS
MEDILLAC
MONTBOYER
MONTIGNAC-LE-COQ
NABINAUD
ORIVAL
PALLUAUD
PILLAC
RIOUX-MARTIN
RONSENAC
ROUFFIAC
SAINT-AMANT
SAINT-AVIT
SAINT-LAURENT-DE-BELZAGOT
SAINT-LAURENT-DES-COMBES
SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS
SAINT-ROMAIN
SAINT-SEVERIN
SAINT-VALLIER
SALLES-LAVALETTE
SAUVIGNAC
VAUX-LAVALETTE
VILLEBOIS-LAVALETTE
YVIERS
MONTMOREAU-SAINT-CYBARD

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
AIGNES-ET-PUYPEROUX	83,1
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	0,3
BROSSAC	97,1
CHADURIE	0,2
CHANTILLAC	2,3
CHARMANT	42,9
CHARRAS	5,1
CHATIGNAC	89,1
CHILLAC	28,7
COMBIERS	97,1
CONDEON	8,6
COURGEAC	98,7
DEVIAT	0,1
DIGNAC	17,9
FOUQUEBRUNE	1,6
GRASSAC	17,2
JUILLAGUET	97,0
MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	74,8
NONAC	1,3
ORIOLES	80,0
PASSIRAC	54,7
PERIGNAC	0,9
POULLIGNAC	0,9
ROUGNAC	80,7
SAINT-EUTROPE	79,7
SAINT-FELIX	75,3
SAINT-MARTIAL	98,7
SAINTE-SOULINE	0,8
TOUVERAC	33,4
VOUZAN	0,8

Liste des communes du département de la Charente Maritime**a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE**

BEDENAC
 BORESSE-ET-MARTRON
 BOSCAMNANT
 BUSSAC-FORET
 CERCOUX
 CLERAC
 LA BARDE
 LA CLOTTE
 LA GENETOUZE
 LE FOUILLOUX
 MONTGUYON
 NEUVICQ

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (suite)

ORIGNOLLES
 SAINT-AIGULIN
 SAINT-MARTIN-D'ARY
 SAINT-MARTIN-DE-COUX
 SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC
 SAINT-PIERRE-DU-PALAIS

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
CHEVANCEAUX	77,3
MONTLIEU-LA-GARDE	74,0
POUILLAC	39,7
CORIGNAC	36,1
CHEPNIERS	31,1

Liste des communes du département de la Corrèze

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

BENAYES
 BEYSSENAC
 MONTGIBAUD
 SAINT-ELOY-LES-TUILERIES
 SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS
 SEGUR-LE-CHATEAU

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
ARNAC-POMPADOUR	98,3
CONCEZE	33,8
JUILLAC	24,3
LUBERSAC	97,4
MASSERET	49,6
ROSIERS-DE-JUILLAC	0,9
SAINTE-MARTIN-SEPTE	20,6
SAINTE-PARDOUX-CORBIER	30,3
SAINTE-ROBERT	12,0
SAINTE-SORNIN-LAVOLPS	15,9
SAINTE-YBARD	21,2
SALON-LA-TOUR	36,4
SEGONZAC	83,9
TROCHE	0,5

Liste des communes du département de la Dordogne

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

AGONAC
AJAT
ALLEMANS
ANGOISSE
ANLHIAC
ANNESSE-ET-BEAULIEU
ANTONNE-ET-TRIGONANT
ATUR
BASSILAC
BEAURONNE
BERTRIC-BUREE
BIRAS
BLIS-ET-BORN
BOISSEUILH
BOULAZAC
BOURDEILLES
BOURG-DES-MAISONS
BOURG-DU-BOST
BOURGNAC
BOURROU
BOUTELLES-SAINT-SEBASTIEN
BRANTOME
BREUILH
BROUCHAUD
BUSSAC
CANTILLAC
CELLES
CERCLES
CHALAGNAC
CHALEIX
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
CHAMPAGNE-ET-FONTAINE
CHAMPCEVINEL
CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIERS
CHANCELADE
CHANTERAC
CHAPDEUIL
CHASSAIGNES
CHATEAU-L'EVEQUE
CHENAUD
CHERVAL
CHERVEIX-CUBAS
CHOURGNAC
CLERMONT-D'EXCIDEUIL
COMBERANCHE-ET-EPELUCHE
CONDAT-SUR-TRINCOU
CONNEZAC

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (suite)

CORGNAC-SUR-L'ISLE
CORNILLE
COULAURES
COULOUNIEIX-CHAMIERS
COURSAC
COUTURES
CREYSSAC
CREYSSENSAC-ET-PISSOT
CUBJAC
DOUCHAPT
DOUZILLAC
DUSSAC
ECHOURGNAC
EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
ESCOIRE
EXCIDEUIL
EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL
EYLIAC
EYVIRAT
EYZERAC
FESTALEMPS
FIRBEIX
FOSSEMAGNE
GABILLOU
GENIS
GOUT-ROSSIGNOL
GRAND-BRASSAC
GRIGNOLS
GRUN-BORDAS
HAUTEFORT
ISSAC
JAURE
JUMILHAC-LE-GRAND
LA BOISSIERE-D'ANS
LA CHAPELLE-FAUCHER
LA CHAPELLE-GONAGUET
LA CHAPELLE-GRESIGNAC
LA CHAPELLE-MONTABOURLET
LA CHAPELLE-MONTMOREAU
LA COQUILLE
LA DOUZE
LA GONTERIE-BOULOUNEIX
LA JEMAYE
LA ROCHE-CHALAIS
LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE
LA TOUR-BLANCHE
LACROPTE
LANOUAILLE

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (suite)

LE CHANGE
LE PIZOU
LEGUILLAC-DE-CERCLES
LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
LEMPZOURS
LES GRAULGES
LIGUEUX
LIMEYRAT
LISLE
LUSIGNAC
MANZAC-SUR-VERN
MAREUIL
MARSAC-SUR-L'ISLE
MARSANEIX
MAYAC
MENESPLET
MENSIGNAC
MIALET
MILHAC-D'AUBEROCHE
MILHAC-DE-NONTRON
MONSEC
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE
MONTAGRIER
MONTREM
MOULIN-NEUF
MUSSIDAN
NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC
NANTHEUIL
NANTHIAT
NEGRONDES
NEUVIC
NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
PARCOUL
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN
PAYZAC
PERIGUEUX
PETIT-BERSAC
PONTEYRAUD
PREYSSAC-D'EXCIDEUIL
PUYMANGOU
PUYRENIER
QUINSAC
RAZAC-SUR-L'ISLE
RIBERAC
RUDEAU-LADOSSE
SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE
SAINT-ANTOINE-CUMOND
SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (suite)

SAINT-AQUILIN

SAINT-ASTIER
SAINT-AULAYE
SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT
SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES
SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER
SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES
SAINT-FRONT-D'ALEMPS
SAINT-FRONT-DE-PRADOUX
SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE
SAINT-GERMAIN-DES-PRES
SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE
SAINT-GEYRAC
SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC
SAINT-JEAN-D'ATAUX
SAINT-JEAN-D'ESTISSAC
SAINT-JEAN-DE-COLE
SAINT-JORY-DE-CHALAIS
SAINT-JORY-LAS-BLOUX
SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES
SAINT-JUST
SAINT-LAURENT-DES-HOMMES
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE
SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE
SAINT-MAIME-DE-PEREYROL
SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE
SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET
SAINT-MARTIAL-VIVEYROL
SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS
SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
SAINT-MARTIN-L'ASTIER
SAINT-MEARD-DE-DRONE
SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE
SAINT-PANCRACE
SAINT-PANTALY-D'ANS
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL
SAINT-PARDOUX-DE-DRONE
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
SAINT-PAUL-DE-SERRE
SAINT-PAUL-LA-ROCHE
SAINT-PAUL-LIZONNE
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
SAINT-PIERRE-DE-COLE

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE (suite)

SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE
SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES
SAINT-PRIVAT-DES-PRES
SAINT-RAPHAEL
SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE
SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC
SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL
SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC
SAINT-VICTOR
SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC
SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS
SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL
SAINTE-EULALIE-D'ANS
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC
SAINTE-ORSE
SAINTE-TRIE
SALAGNAC
SALON
SARLANDE
SARLIAC-SUR-L'ISLE
SARRAZAC
SAVIGNAC-LEDRIER
SAVIGNAC-LES-EGLISES
SCEAU-SAINT-ANGEL
SEGONZAC
SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES
SERVANCHES
SIORAC-DE-RIBERAC
SORGES
SOURZAC
TEILLOTS
TEMPLE-LAGUYON
THIVIERS
TOCANE-SAINT-APRE
TOURTOIRAC
TRELISSAC
VALEUIL
VALLEREUIL
VANXAINS
VAUNAC
VENDOIRE
VERGT
VERTEILLAC
VIEUX-MAREUIL
VILLAMBLARD
VILLARS
VILLETOUREIX

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
ABJAT-SUR-BANDIAT	0,9
AZERAT	7,3
BADEFOLS-D'ANS	46,7
BARS	8,8
BEAUPOUYET	94,3
BEAUREGARD-ET-BASSAC	97,7
BEAUSSAC	91,1
BELEYMAS	74,2
BOSSET	18,2
CAMPSEGRET	0,1
CARSAC-DE-GURSON	28,5
CENDRIEUX	72,9
CHAMPS-ROMAIN	98,9
COUBJOURS	19,2
DOUVILLE	98,9
EGLISE-NEUVE-D'ISSAC	84,1
FOULEIX	4,8
FRAISSE	2,9
GRANGES-D'ANS	96,1
HAUTEFAYE	50,0
JOURNIAC	0,3
LES LECHES	80,8
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	51,1
MINZAC	64,0
MONTAGNAC-LA-CREMPSE	82,5
MONTPON-MENESTEROL	99,3
NAILHAC	71,3
NONTRON	21,7
ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-RE	35,9
SAINT-AMAND-DE-VERGT	66,9
SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORT	23,4
SAINT-GERY	95,1
SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE	0,3
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	15,9
SAINT-MARTIN-DE-GURSON	46,5
SAINT-MARTIN-DES-COMBES	1,3
SAINT-MESMIN	99,4
SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX	48,9
SAINT-RABIER	6,3
SAINT-REMY	0,6
SAINT-SAUVEUR-LALANDE	59,5
SAVIGNAC-DE-NONTRON	0,8
THENON	25,3
VEYRINES-DE-VERGT	56,0
VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	61,8

Liste des communes du département de la Gironde

a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

ABZAC
BAYAS
BONZAC
CAMPS-SUR-L'ISLE
CHAMADELLE
COUTRAS
GALGON
GOURS
GUITRES
LAGORCE
LALANDE-DE-POMEROL
LAPOUYADE
LARUSCADE
LE FIEU
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
LES BILLAUX
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
LES PEINTURES
LUSSAC
MARANSIN
MONTAGNE
NEAC
PERISSAC
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS
PORCHERES
PUISSEGUIN
PUYNORMAND
SABLONS
SAILLANS
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
SAINT-CIERS-D'ABZAC
SAINT-DENIS-DE-PILE
SAINT-MARTIN-DE-LAYE
SAINT-MARTIN-DU-BOIS
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
SAVIGNAC-DE-L'ISLE
TAYAC
TIZAC-DE-LAPOUYADE

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
CAVIGNAC	86,7
CEZAC	7,8
DONNEZAC	32,2
FRANCS	24,4
FRONSAC	42,9
GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	5,9
LIBOURNE	40,3
MARCENAI	95,1
MARSAS	33,5
MOUILLAC	96,0
POMEROL	80,1
SAINT-AIGNAN	42,4
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	82,5
SAINT-CIBARD	45,2
SAINT-EMILION	24,7
SAINT-ETIENNE-DE-LISSE	18,2
SAINT-GENES-DE-CASTILLON	93,7
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	79,1
SAINT-MARIENS	54,8
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	0,5
SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE	75,8
SAINT-SAVIN	25,7
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	85,8
SAINTE-COLOMBE	0,0
SALIGNAC	0,6
VERAC	57,1
VILLEGOUGE	68,8

Liste des communes du département de la Haute Vienne**a) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE
(Suite)**

COUSSAC-BONNEVAL
GLANDON
LA MEYZE
LADIGNAC-LE-LONG
LE CHALARD
MEUZAC
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

b) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE

Commune	% du territoire communal inclus dans le périmètre
BUSSIERE-GALANT	89,2
CHALUS	22,1
CHATEAU-CHERVIX	37,7
DOURNAZAC	95,8
JANAILHAC	15,3
LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	0,4
LA PORCHERIE	10,3
LA ROCHE-L'ABEILLE	74,2
LES CARS	0,8
MAGNAC-BOURG	51,9
NEXON	16,7
PAGEAS	11,1
PENSOL	2,4
RILHAC-LASTOURS	8,6
SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	7,6
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	68,2
SAINT-PRIEST-LIGOURE	2,2